



ADDENDUM
À partir du 05/10/2026

PARTICULIERS

Vos tarifs

au quotidien

Principales conditions tarifaires
En vigueur à partir du
05/10/2026

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 05/10/2026.

Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision N°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.





Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026¹.

Mineurs

GRATUIT

Majeurs

Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €

GRATUIT

Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €

**1 % DU MONTANT TOTAL
DES SOLDES DES AVOIRS
DANS LA LIMITE DE 857,00€**

Réédition des relevés de compte successions³

33,00 €

Frais de dossiers non clos dans l'année⁴

93,00 €



Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article 0312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.

³ Par compte et par an.

⁴ Uniquement dossiers ouverts avant le 13/11/2025.



Document informatif à vocation non-publicitaire

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Siège social : 106, quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 491 - RCS BORDEAUX 434 651 246 - N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU

Pensez à l'environnement, imprimez cette plaquette seulement si nécessaire.